Fiche carport

Pour l'installation d'un carport, il est nécessaire de :

1. S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,
2. Constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,
3. Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.
4. Si le dossier est accordé, déclarer la surface de stationnement créée sur impot.gouv.fr

1

Dans un premier temps : il est important de s'informer sur le fait de devoir déposer une déclaration préalable (<20m²) ou un permis de construire (>20m²).

Dans un second temps : des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir :

- Le Plan local d'urbanisme (PLU), Règlement National d'Urbanisme (RNU), Carte Communale,
- Le règlement du Lotissement (si vous habitez dans un lotissement récent - <10ans),
- Les potentiels risques (inondations, ruissellement des eaux pluviales, cavités).

2

Pour les déclarations préalables, vous devez fournir :

- Un formulaire cerfa (disponible en mairie ou sur le site du service public),
- DP01 : un plan de situation,
- DP02 : un plan masse,
- DP04 : un plan des façades et des toitures,
- DP06 : un document graphique,
- DP07 et DP08 : des photographies avec une vue proche et lointaine,
- DP11 : une note

NB : Pour les carports soumis a permis de construire, ce sont les mêmes documents + un plan en coupe.

Détail des éléments à fournir :

1 Le formulaire cerfa

Eléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1 :** Identité du déclarant,
- **Cadre 2 :** Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3 :** Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4 :** Nature du projet,
- **Cadre 4.2 :** Surface plancher existante (= totale des surfaces closes habitables) et surface plancher créée (= 0, le carport n'est pas clos),
- **Cadre 8 :** lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

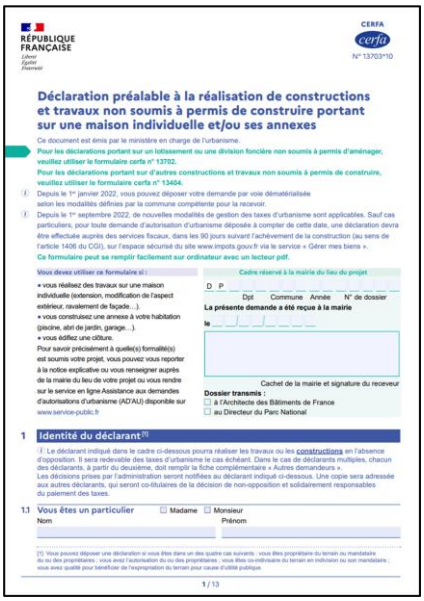

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERFA

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

1 Identité du déclarant

1.1 Vous êtes un particulier

2 DP02 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet.

3 DP02 : Plan de masse

Sur un plan du terrain, vous devez préciser les distances entre le carport et les limites de propriété.

Les règles d'urbanisme peuvent changer en fonction de s'il s'agit d'une limite de domaine public (= voirie) ou d'une limite séparative (= voisin).

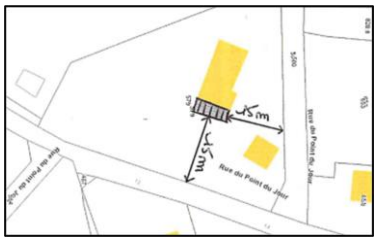

4 DP04 : Plan des façades et des toitures

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction à réaliser.

Il mentionne également toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur de la construction et des ouvertures).

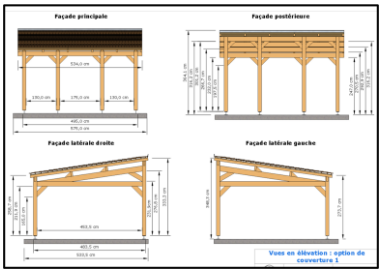

5 DP06 : Un document graphique

Le document graphique permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparait.

6 DP07 & 08 : Des photographies

Les photographies permettent de situer et de visualiser le terrain.

Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.

7 DP11 : Une note

La note permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur. Elle précise notamment les couleurs et matériaux des façades / piliers et de la toiture.
Il peut par exemple s'agir d'un devis ou d'une fiche technique.

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Criquetot l'Esneval, par un agent de la Communauté Urbaine :

- DA SILVA Mélinda – Responsable de pôle (melinda.dasilva@lehavremetro.fr) au 02 35 27 27 00

Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans la décision officielle délivrée par la mairie.
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.